



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation 12.01.2018</p> <p>Date d'affichage 16.01.2018</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>en exercice : 35</p> <p>présents : 27</p> <p>votants : 34</p> <p><u>OBJET</u></p> <p>02 – Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.</p> <p><u>Présents :</u> M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – Mme KD. MAKOUTA – M. P. SAINSARD – M. D. ROUSSAUX.</p> <p><u>Absents représentés :</u> M. C. GHIS par Mme J. BREDAS – Mme F. SAVY par M. B. BAILLY – Mme D. LABORDE par M. JM. GUILBOT – M. M. HAMDANI par M. M. BAFFIE – M. J. HOARAU par Mme M. FLEURY – Mme MC. BARTHES par M. D. ROUSSAUX – M. J. SAMINGO par M. P. SAINSARD.</p> <p><u>Absente :</u> Mme M. GOTIN</p> <p>Madame Danielle REDSTONE a été élue secrétaire de séance.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,</p> <p>VU les décrets d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,</p> <p>VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,</p> <p>VU la circulaire NOR BCFF0926531 C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi mobilité,</p> <p>VU l'avis des Commissions municipales,</p> <p>VU le budget de la Commune,</p>
---	--

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- DECIDE de transformer le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe,
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2018,
- 3- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 23 janvier 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le 25/01/2018



ID : 077-217701226-20180122-DEL_22JAN__2-DE

ANNEXE à la Délibération n°02

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	DATE D'EFFET
1 poste d'Adjoint technique TC CONT 3-1 IRCANTEC	1 poste d'Adjoint technique TC CNRACL	01/02/2018
1 poste d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC CNRACL	1 poste d'Adjoint technique TC CONT 3-2 IRCANTEC	09/01/2018
1 poste d'Adjoint d'animation TC CONT 3-2 IRCANTEC	1 poste d'Adjoint d'animation TC CNRACL	01/03/2018
1 poste d'Adjoint d'animation TC CNRACL	1 poste d'Adjoint d'animation TC CONT 3-2 IRCANTEC	26/01/2018

TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Cont 3-1: Contractuel en remplacement

Cont 3-2: Contractuel poste vacant 1 an

Cont 3-1^o : Accroissement temporaire d'activité

Cont 3-2^o : Accroissement saisonnier d'activité

Contr. Art. 38 : Recrutement de travailleurs handicapés